

Lille, le **05 DEC. 2022**

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 17 novembre 2022

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV17112022

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 17 novembre 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme FAUCONNIER
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	Absent excusé
Le président de la Coordination rurale du Nord	excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	M. Bernard COQUELLE
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Absent excusé
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent excusé
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé
Chambre des notaires du Nord	Absent excusé
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais	Benoît GALLET

Membres avec voix consultative

SAFER	M. Francis VERMESCH
ONF	Absent

Mandats donnés :

M. Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. RAHEM donne pouvoir à M. PERAT

Me DESWARTE donne pouvoir M. Jérémie MORELLE

Représentants de la DDTM 59 :

M. Nouamane LAHMAR, chargé d'études

M. Nicolas BOULET, responsable du pôle urbanisme durable

M. VANDENBESSELAER constate la présence de 11 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

I. **Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 20 octobre 2022**

Le procès-verbal n'appelle aucune remarque de la part des membres, il est donc adopté à l'unanimité.

II. **Examen du permis de construire sur la commune de Marchiennes – Unité de méthanisation**

Présentation faite par le pétitionnaire accompagné du représentant de l'entreprise THEYS et par la DDTM – Avis simple

a. Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation, portée par la SAS METHA AGRI FLINES.

La surface totale des parcelles concernées par le projet est de 3ha. Celui-ci sera implanté sur des terres arables. Le méthaniseur porte sur une surface de 2 647 m² mais implique l'artificialisation de 1,6 ha de surface au total.

7 exploitants sont associés au projet.

Le choix d'implantation du site s'est fait en prenant en compte la distance d'éloignement des tiers, la distance du projet des exploitations (source d'intrants et d'épandage du digestat dans un rayon de 5 km) ainsi que les accès routiers.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le projet permettra de diversifier l'activité, valoriser des déchets, réduire l'utilisation des engrais chimiques.

70 % des intrants proviendront des exploitants (effluents d'élevage, ensilage et biodéchets), les 30 % restants proviendront de divers fournisseurs avec lettre d'engagement.

Les intrants représenteront au total 32 000t/an – 88t/j, avec la répartition suivante :

- déchets agricoles qui proviendront des 13 associés :
- 27 % d'effluents d'élevage ;
- 25 % de biodéchets
- 48 % de matières végétales brutes (CIVE, ensilage et herbes ;

Le projet à moyen terme prévoit d'incorporer davantage de biodéchets et, ainsi, de réduire la part de l'ensilage.

Le stockage des intrants se fera au moyen d'un bâtiment de 48X16m fermé sur 3 côtés, 3 silos bâchés de 2 250 m² et 3 pré-fosses (2x200m³ et 1X80m³).

Le pétitionnaire indique que le digestat (26 000t) sera épandu sur les terres avoisinantes, appartenant aux associés (1/3) et à d'autres exploitations non associées au projet (2/3).

L'habitation la plus proche se situe à environ 200 m. Un cours d'eau caractérisé traverse la parcelle du projet sur sa façade nord. Des zones humides identifiées au SAGE SCARPE AVAL sont localisées à proximité immédiate du site du projet.

Les unités de méthanisation collective agricole en fonctionnement les plus proches sont celles de Lecelles, Somain, Monchecourt et Aix dans un rayon de 15km.

Le dossier ne comporte pas d'études de bruit, ni d'étude sur l'orientation des vents dominants (prise en compte de la rose des vents).

Un paysagiste a accompagné le projet. Il est prévu l'aménagement d'un merlon composé d'essences locales, prenant en compte les préconisations du Parc Naturel régional de la Scarpe.

Concernant le dialogue territorial, le projet a été présenté en mairie de Flines-les-raches et de Marchiennes. Une réunion d'information a été organisée le 17 mai 2022 en mairie de Flines-les-raches. De plus, le projet est consultable en mairie de Flines-les-raches jusqu'au 30 novembre 2022.

Enfin, une brochure a été réalisée afin d'informer au mieux la population.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit que les eaux issues des aires non souillées et des toitures seront envoyées vers un bassin de décantation puis rejetées dans le fossé après passage par le séparateur à hydrocarbure.

Pour la défense incendie, le projet prévoit la mise en place d'une poche incendie.

b. Débats :

Les membres soulignent la volonté de valoriser les biodéchets du territoire via un partenariat avec la société THEYS dans une démarche de réduction de la part des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). La mise en service est prévue pour 2024. L'objectif affiché du pétitionnaire est de tendre vers 0 % de CIVE.

Les membres questionnent le pétitionnaire quant à la possibilité de gisement en « déchets verts » via les collectivités. Le pétitionnaire indique que la collecte s'avère compliquée et pose un problème car ces déchets comportent une part de déchets inertes (non valorisables).

M. COQUELLE estime que les éléments chiffrés de surface d'épandage, inscrits dans le dossier, destinés à accueillir le digestat mériteraient d'être plus cohérentes. En outre, M.COQUELLE estime qu'une réflexion plus globale sur l'épandage des digestats issus d'unité de méthanisation devrait avoir lieu, notamment sur le taux de matière organique de la terre. En réponse, le pétitionnaire a indiqué que le plan d'épandage de digestats ne présente pas d'obstacle au respect des objectifs de qualité des eaux définies par le SDAGE Artois-Picardie et plus particulièrement du SAGE Scarpe-Aval.

Les membres estiment que la concertation a été menée correctement. Des visites sur un site d'unité de méthanisation (BIOSTROVENT) et des réunions publiques ont eu lieu au sein de chaque commune jouxtant le projet. De plus, selon le pétitionnaire, seule la commune de Flines-les-raches a émis des

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

réerves quant à l'impact du projet notamment sur le trafic routier et la présence d'écoles en centre-ville. Le pétitionnaire indique que les camions de transport de matières n'emprunteront pas le centre de Flines-les-raches.

En outre, les membres notent la conclusion menée par GRDF, à l'initiative de la SAS MéthaAgriFlines, indiquant l'absence d'impact du projet sur les valeurs des biens immobiliers à proximité du site du projet.

S'agissant de la desserte routière du site, les membres ont noté que l'accès du site se fera uniquement via la RD 35, dans un souci de préserver la voie en pavé situé à l'ouest du projet. De plus, le pétitionnaire indique que le gestionnaire de la RD 35 a donné son accord pour la création de cet accès, assorti de remarques. Une des réserves principales consiste notamment à déplacer l'accès par rapport à la proximité d'un virage dans le cadre de la prévention routière.

Concernant l'insertion paysagère du projet dans son environnement, les membres notent la collaboration menée avec le parc naturel Scarpe Escaut et l'appui d'un paysagiste conseil.

Les membres ont noté que le pétitionnaire certifie que le projet respecte bien les dispositions réglementaires relatives aux distances minimales entre le cours d'eau « La Râches » et le site du projet. De plus, le pétitionnaire indique que des études de sol (pédologiques et piézométriques) ont été menées et qu'elles concluent que le sol ne présente pas de caractère humide.

c. Avis sur le projet :

Avis **favorable** par 7 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention
Le président de la commission a pris part au vote.

Remarques :

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de l'échange avec le porteur de projet et saluent la volonté des exploitants de diversifier leur activité en s'inscrivant dans la dynamique d'économie circulaire pour une bonne valorisation et gestion des effluents d'élevage. Aussi, les membres soulignent la volonté de valoriser les biodéchets du territoire via un partenariat avec une société de collecte de déchets dans une démarche de réduction de la part des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)

De plus, la valorisation de l'énergie produite par l'unité participera au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Réserves :

Les membres demandent au porteur de projet d'être vigilant quant à la part des intrants issus de cultures qui pourrait entrer en concurrence directe avec l'alimentation du bétail des exploitations ou humaine.

En outre, la commission alerte le porteur de projet quant à la consommation d'eau induite pour certaines cultures dédiées, telles que le maïs et le seigle.

La commission souligne les aménagements prévus en termes d'insertion paysagère du projet.

Les membres alertent le service instructeur quant à la nécessité de porter une attention particulière sur les enjeux de préservation du cours d'eau « La Râches », située au nord de la parcelle accueillant le projet et sur les zones humides localisées sur le pourtour du projet.

Sur ce point, il appartiendra au service instructeur de s'assurer du respect de la distance minimale entre le projet et le cours d'eau.

S'agissant de la préservation des zones humides, bien qu'une étude pédologique ait été réalisée sur le site, il semble que cette dernière ait été menée sur un terrain bénéficiant d'un drainage agricole. Aussi, les membres recommandent de s'assurer du caractère de non humidité du site.

En outre, les membres invitent le service instructeur à s'assurer que la distance entre le projet d'unité de méthanisation et le tiers le plus proche respecte bien la réglementation des ICPE. Pour rappel, la loi impose une implantation à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers.

Sur le plan d'épandage, les membres invitent le pétitionnaire à s'assurer de la bonne cohérence des chiffres relatifs aux surfaces destinées à recevoir de l'épandage. Aussi, il appartiendra au service instructeur de bien s'assurer du respect de la distance minimale entre les zones dédiées à l'épandage et

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

les zones d'habitat.

Recommandations :

Les membres recommandent de se rapprocher du Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut afin d'évaluer si une récupération de leur gisement en déchets végétaux est envisageable.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Bouvignies – changement de destination

Présentation faite par Nicolas BOULET – Avis conforme

a. Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'une ancienne étable pour une surface de 93 m². Le bâtiment visé par le projet de changement de destination est situé en zone Ah ou le changement de destination est autorisé.

b. Débats :

Les membres estiment que le projet ne porte pas atteinte aux terres jouxtant le projet. Le terrain n'est pas identifié comme servant à un usage agricole.

Les membres soulignent la qualité du projet, eu égard à l'état actuel du bâtiment permettant de le requalifier et répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural

c. Avis sur le projet global :

Avis **favorable** à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâtiment existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural inscrit au PLU.

IV. Examen du permis de construire sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle – changement de destination

Présentation faite par Nicolas BOULET – Avis conforme

a. Le projet

Le projet consiste au changement d'une dépendance en gîte pour une surface de 75 m². Le bâtiment visé est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination

b. Débats :

Le projet n'appelle pas de remarque particulière de la part des membres

c. Avis sur le projet global :

Avis **favorable** à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâtiment existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural inscrit au PLUi.

V. Points divers

M. BOULET fait un retour aux membres du colloque relatif à la gestion de l'eau, animé par le conseil économique social et environnemental régional (CESER), qui s'est tenu le 08 novembre 2022 à Lille.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine séance se tiendra le 08 décembre 2022.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M.VANDENBESSELAER lève la séance.

P/O le président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers,
La cheffe de service adjointe études, planification
et analyses territoriales,

Mme Cécile FAUCONNIER

